

GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU

1- Quelques généralités

1-1 Avant de constituer le dossier

Nous vous conseillons de solliciter l'avis de l'office français de la biodiversité et/ou du service chargé de la police de l'eau aux coordonnées suivantes avant la constitution du dossier de déclaration afin de vérifier que vos travaux relèvent d'une ou de plusieurs rubriques suivantes :

Rubrique 3.1.2.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Rubrique 3.1.5.0. - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, de crustacés et des batraciens

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation) ;

2° Dans les autres cas (Déclaration).

...

DDT, service de police de l'eau

[ddt-sef-
ppe@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr)

Bassins versants Furan, Sornin et Jarnossin

04 77 43 34 97

Fleuve Loire et bassin-versant du Renaison

04 77 43 31 72

Bassin versant Gier

04 77 43 80 92

Bassins versants Loire, Thoranche, Coise, Arçon, Urbise, Teyssone et Oudan

04 77 43 80 20

Bassins versants du Rhins, Trambouze, Trambouzan et Sud Pilat

04 77 43 80 56

Bassin-versant de l'Aix

04 77 43 31 47

Bassins versants Mare, Bonson, Lignon et Vizezy

04 77 43 80 19

Bassins versants Ance-Andrable, Semène et Ondaine

04 77 43 80 92

office français de la biodiversité

04.77.97.06.50
sd42@ofb.gouv.fr

1-2 Procédure administrative

La déclaration est effectuée sous l'entière responsabilité du demandeur et est composée des pièces suivantes:

- L'imprimé de déclaration pour travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau complété
- Un plan de situation A4 au 1/25000
- Un plan de localisation A4 au 1/5000
- Un plan cadastral au 1/2500 ou au 1/1000 en fonction de l'ampleur des travaux
- Schéma(s), plan(s), coupe(s) et photo(s) nécessaire(s) à la compréhension de l'état initial et des travaux et aménagements projetés
- Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit

Sur ce dernier point, si vous êtes propriétaire privilégiez un extrait des matrices cadastrales ; si vous n'êtes pas propriétaire privilégiez une déclaration sur l'honneur sur papier libre vous engageant à solliciter l'autorisation du propriétaire.

La déclaration doit être déposée en 2 exemplaires papier au guichet unique de la police de l'eau :

Direction Départementale des Territoires de la Loire
Service Eau et Environnement
Guichet unique police de l'eau
2 avenue Grüner
CS 90509
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

ET en version numérique à l'adresse ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr.

Si votre dossier est complet, vous recevrez un récépissé sous un délai de 15 jours.

Ce récépissé vous indiquera la date à laquelle vous pourrez commencer les travaux en l'absence de directive contraire de la DDT.

En effet, dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la déclaration, le service instructeur pourra vous demander des compléments en cas d'insuffisance dans la déclaration ou proposer des prescriptions spécifiques : cette demande interrompra de fait la possibilité de commencer les travaux.

1- 3 Quelques points particuliers

- Dans le cas de projets dont l'impact sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, l'administration est susceptible de demander la production d'une notice d'incidence plus complète.
- Toute installation, ouvrage ou travaux modifiant la physionomie d'un cours d'eau que ce soit par modification de sa largeur, de sa profondeur, de sa pente, par creusement des berges, creusement ou élévation du lit, dérivation, création de seuils, remblais ou épis constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique du cours d'eau, couverture de longueur supérieure à 10 mètres est SOUMISE A UNE RUBRIQUE DIFFERENTE DE LA NOMENCLATURE article R.214-1 du Code de l'Environnement et n'est donc pas recevable au titre de la présente déclaration (nous consulter).
- Les protections de berges par des techniques autres que végétales vivantes sont SOUMISES À UNE RUBRIQUE DIFFERENTE DE LA NOMENCLATURE article R.214-1 du Code de l'Environnement pour des longueurs supérieures à 20 m et ne sont donc pas recevables au titre de la présente déclaration (nous consulter).
- Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations (urbanisme...).

2- Objet du présent guide

Ce guide donne des éléments d'aide au renseignement du dossier de déclaration :

- quelques sources d'information
- indications pour renseigner certaines rubriques.

Ces indications ne sont pas exhaustives. Il vous appartient de présenter toutes mesures qui vous apparaissent pertinentes afin de sauvegarder les milieux aquatiques susceptibles d'être impactés par votre aménagement

3- NATURA 2000

Toute déclaration loi sur l'eau doit contenir une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 proportionnée aux enjeux. Le cas échéant, notamment pour les projets éloignés de tout site Natura 2000, la déclaration doit mentionner l'absence d'incidences.

Liste des sites N 2000 dans la Loire et leur n° :

L1 : FR8201755 : Etangs du Forez
L2 : FR8201756 : Parties sommitales du Forez et hautes chaumes
L3 : FR8201757 : Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine
L4 : FR8201758 : Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents
L6 : FR8201760 : Crêts du Pilat
L9 : FR8201761 : Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre
L10 : FR8201762 : Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat
L12 : FR8201763 : Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire
L13 : FR8201764 : Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière
L14 : FR8201765 : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
L15 : FR8301045 : Bois-Noirs
L19 : FR8201768 : Ruisseaux à moule perlière du Boen, du Ban et Font d'Aix
L20 : FR8201769 : Rivière à moule perlière d'Ance
L21 : FR8202005 : Site à chiroptères des Monts du Matin
L22 : FR8202008 : Vallons et combes du Pilat rhodanien
I33 : FR8201749 : Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière
ZPS11 : FR8212002 : Écozone du Forez
ZPS21 : FR8212014 : Gorges de la Loire
ZPS30 : FR8212012 : Île de la Platière
ZPS32 : FR8212024 : Plaine du Forez
ZPS34 : FR8212026 : Gorges de la Loire aval

Le tableau en fin de document liste les communes en périmètre de site Natura 2000 dans le département. Pour les travaux ou aménagements réalisés sur ces communes, une évaluation d'incidences sur la base du modèle simplifié (joint au modèle de déclaration transmis ou sinon disponible auprès du service police de l'eau) est impérative.

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la préfecture de la Loire : <http://www.loire.gouv.fr/>, onglet politiques publiques, rubrique environnement risques naturels et technologiques, thématique nature puis N 2000.

4- SDAGE et SAGE

4-1 Compatibilité avec le S.D.A.G.E

Tout projet soumis à déclaration loi sur l'eau doit être compatible avec les orientations du SDAGE. À défaut, il ferait l'objet d'une opposition à déclaration.

Pour obtenir des informations sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), vous pouvez consulter les sites internet suivants :

Pour les sites situés sur le bassin versant du fleuve Loire (agence de l'Eau Loire-Bretagne) :
<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027.html>

Pour les sites situés sur le bassin versant du fleuve Rhône (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée):
<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/amenagement-et-gestion-des-eaux-sdage-2022-2027-en-vigueur>

4-2 Compatibilité avec le SAGE

Tout projet soumis à déclaration loi sur l'eau situé dans le périmètre d'un SAGE doit être compatible avec ses orientations et conforme à son règlement. À défaut, il ferait l'objet d'une opposition à déclaration.

Pour obtenir des informations sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), vous pouvez consulter les sites internet suivants :

Pour les sites situés sur le bassin versant du fleuve Loire (sauf communes hors périmètre) : SAGE Loire en Rhône-Alpes
<https://sage-loire-rhone-alpes.fr/>

Pour les sites situés sur le bassin versant de la Dore : SAGE Dore
<https://sagedore.parc-livradois-forez.org/>

Pour les sites situés sur les bassins versants de l'Ance et de l'Andrable : SAGE Loire Amont
<https://sage-loire-amont.fr/>

Pour les sites situés sur le bassin-versant de la Dunerette : SAGE Lignon du Velay
www.sagelignonduvelay.sitew.fr

5- Mesures

5-1 Mesures correctrices pour éviter une pollution des eaux

Les exemples ci-dessous ne sont pas exhaustifs : il appartient au demandeur d'apporter toutes mesures pertinentes dans le cadre de ses travaux en vue de protéger le milieu aquatique. Celles-ci doivent permettre d'assurer l'absence de pollution du milieu (obligation de résultat).

Pour des travaux de débardage

- Afin de protéger le milieu aquatique,
 - aménagement du passage à gué en installant des billots de bois sur la longueur du cours d'eau,
 - mise en place de branchages de part et d'autre du passage à gué pour limiter les coulées de boues dans le cours d'eau,
 - remise en état des lieux en enlevant l'aménagement temporaire (billots et branchages) du cours d'eau.
- Le déplacement d'engin sera limité à la zone de travail avec contrôle des fuites des engins.
- Mise en place d'un batardeau pour travailler en assec.
- Mise en place de bottes de paille décompactées avant le débouché dans le cours d'eau pour filtrer les éléments en suspension.

Pour des travaux de maçonneries

- Aucun engin dans le cours d'eau, travail depuis la berge,
- Détournement par batardeau du débit sous l'ouvrage avant l'emploi de béton,
- Aucun écoulement de laitance de béton ne rejoindra le cours d'eau. L'opération de construction du radier en béton sera faite dans un environnement sec.
Le batardeau sera étanche : le cas échéant la laitance de béton sera pompée, stockée dans un bassin et exportée du site vers une filière adaptée,
- Enlèvement progressif du batardeau après les travaux avec pompage des matières en suspension,
- Un platelage de protection sera mis en place sous l'échafaudage ou la nacelle pour récupérer les matériaux de démolition et les projections de ciment,
- Tous les travaux de maçonnerie seront réalisés pendant la période de dérivation temporaire du cours d'eau.

Pour des travaux de busage

- L'emploi du béton pour les buses devra faire l'objet d'une vigilance particulière,
- Une bâche plastique devra être tendue afin de retenir les éventuels départ de béton dans la rivière et les exporter du site vers une filière adaptée,
- Les outils ne devront pas être nettoyés dans le cours d'eau,
- Les engins et substances polluantes (huiles hydrocarbures.....) devront être stockés hors zone d'expansion des crues.

Pour des travaux d'entretien

- La circulation des engins se limitera exclusivement à la zone des travaux et stockage des engins en dehors du lit et du champs de crue,
- Vérification des circuits hydrauliques des engins,
- Les travaux seront effectués de l'aval vers l'amont et l'ouverture de la dérivation sera progressive afin de limiter les départs de matière en suspension en aval,
- Les travaux n'occasionneront pas de départ de produits polluants dans le cours d'eau.

5-2 Mesures correctrices pour assurer la libre circulation des poissons, pour préserver la faune piscicole

Les exemples ci-dessous ne sont pas exhaustifs : il appartient au demandeur d'apporter toutes mesures pertinentes dans le cadre de ses travaux en vue de protéger le milieu aquatique.

- La circulation des poissons sera maintenue par le dispositif suivant : le décrire.
- Une pêche électrique de sauvetage avant travaux sera réalisée avant l'ouverture de la dérivation,
- Il n'y aura pas de chute ni de ressaut en aval des buses.

5-3 Mesures compensatoires pour le réaménagement du site

Les exemples ci-dessous ne sont pas exhaustifs : il appartient au demandeur d'apporter toutes mesures pertinentes dans le cadre de ses travaux en vue de protéger le milieu aquatique.

- Aménagement du seuil situé en aval ou en amont des travaux
- Participation financière au contrat de rivières ou à l'opération coordonnée
- Mise en place d'un débit réservé au 1/10^{ème} du module

- Rempoissonnement du cours d'eau.

5-4 Autres mesures

Les exemples ci-dessous ne sont pas exhaustifs : il appartient au demandeur d'apporter toutes mesures pertinentes dans le cadre de ses travaux en vue de protéger le milieu aquatique.

- L'entretien se limitera à l'enlèvement des sédiments déposés et le substrat ne sera pas creusé en dessous du niveau de la base du passage busé,
- Le sable retiré du cours d'eau sera évacué et non laissé sur les berges,
- En cas d'incident ou de travaux imprévus, l'agent de l'office français de la biodiversité et/ou la direction départementale des territoires seront impérativement avertis et préalablement consultés,
- Les enrochements ne diminueront pas la largeur du lit mouillé.
- Remise en état des bords de berges (terre végétale, ...) au droit du passage des engins et rétablissement de la forme et de la nature des fonds (avec les matériaux de la rivière),
- Mise en place d'un géotextile sur les parties aux abords de l'ouvrage où la végétation sera enlevée et plantation avec des essences adaptées à la ripisylve (aulne, saule, frêne, ...).

6- Prescriptions générales

Les travaux relevant des rubriques 3120 « Modification de profil », 3140 « Consolidation de berges » et 3150 « Destruction de frayères » doivent respecter les prescriptions générales applicables à ces rubriques, définies par les arrêtés suivants :

- Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

- Arrêté du 13 février 2002 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

- Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Ces arrêtés sont disponibles sur le site internet [legifrance](http://legifrance.gouv.fr) ou sur demande auprès de la DDT/police de l'eau.

Tableau listant les communes en périmètre de site Natura 2000

commune	site	commune	site
Ailleux	L4	Poncins	ZPS32, L4
Andrézieux-Bouthéon	ZPS32, L14	Pouilly-les-Feurs	ZPS32
Arcon	L3	Pouilly-sous-Charlieu	L14
Arthun	ZPS32, L1	Pralong	L4
Balbigny	ZPS32, ZPS34, L14	Précieux	ZPS32
Bard	L2, L4	La Ricamarie	L10
Le Bessat	L6	Rivas	ZPS32, L14
Bessey	L22	Roanne	L14
Boen	ZPS32, L4	Roche	L2, L4
Boisset-les-Montrond	ZPS32, L14	Roisey	L6, L22
Bonson	ZPS32, L14	Sail-sous-Couzan	L4
Briennon	L14	Saint-André-le-Puy	ZPS32
Bully	ZPS34, L14	Saint-Appolinard	L6, L22
Bussy-Albieux	ZPS32	Saint-Bonnet-le-Coureau	L2, L4
Caloire	ZPS21, L12	Saint-Cyprien	ZPS32, L14
Cerbières	L4	Saint-Cyr-les-Vignes	ZPS32
Chalain-d'Uzore	ZPS32, L4	Saint-Didier-en-Rochefort	L4
Chalain-le-Comtal	ZPS32, L14	Saint-Etienne	ZPS21, L10, L12
Chalmazel	L2, L4	Saint-Etienne-le-Molard	ZPS32, L4
La Chamba	L2	Saint-Forgeux-Lespinasse	L13
Chambéon	ZPS11, ZPS32, L4, L14	Saint-Genest-Malifaux	L9, L10
Chambles	ZPS21, L12	Saint-Georges-de-Baroille	ZPS32, ZPS34, L14
La Chambonnie	L2	Saint-Georges-en-Couzan	L4
Champdieu	ZPS32, L4	Saint-Germain-Laval	ZPS32
Champoly	L4, L19	Saint-Jean-la-Vêtre	L2, L4
Chatelneuf	L4	Saint-Jodard	ZPS34, L14
Chausseterre	L19	Saint-Julien-la-Vêtre	L4
Chavanay	L22	Saint-Just-en-Bas	L4
Chérier	L3, L19	Saint-Just-en-Chevalet	L19
Chuyer	L22	Saint-Just-la-Pendue	L21
Civens	ZPS32, L14	Saint-Just-Saint-Rambert	ZPS21, ZPS32, L1, L12, L14
Cleppe	ZPS32, L4, L14	Saint-Laurent-la-Conche	ZPS11, ZPS32, L14
Colombier	L6	Saint-Laurent-Rochefort	L4
Commelle-Vernay	ZPS34, L14	Saint-Marcel-d'Urfé	L19
Cordelle	ZPS34, L14	Saint-Marcel-de-Félines	ZPS34, L14
La Côte-en-Couzan	L4	Saint-Marcellin-en-Forez	ZPS32
Craintilleux	ZPS32, L1, L14	Saint-Martin-la-Sauveté	L4
Cuzieu	ZPS32, L14	Saint-Maurice-en-Gourgois	ZPS21, L12
Dancé	ZPS34, L14	Saint-Michel-sur-Rhône	L22
Débats-Rivière-d'Orpa	L4	Saint-Nizier-sous-Charlieu	L14

commune	site	commune	site
Doizieux	L6	Saint-Paul-d'Uzore	ZPS32, L4
Ecotay-l'Olme	L4	Saint-Paul-de-Vézelin	ZPS34, L14
Epercieux-Saint-Paul	ZPS32, L14	Saint-Paul-en-Cornillon	ZPS21, L12
Essertines-en-Chatelneuf	L4	Saint-Pierre-de-Boeuf	ZPS30, I33, L22
Feurs	ZPS11, ZPS32, L14, L4	Saint-Pierre-la-Noaille	L14
Graix	L6	Saint-Priest-la-Prugne	L15, L19
Grézieux-le-Fromental	ZPS32	Saint-Priest-la-Roche	ZPS34, L14
Gumières	L2	Saint-Priest-la-Vêtre	L4
L'Hopital-le-Grand	ZPS32	Saint-Régis-du-Coin	L9
L'Hopital-sous-Rochefort	L4	Saint-Rirand	L3
Jeansagnière	L2, L4	Saint-Romain-d'Urfé	L19
La Chapelle-Villars	L22	Saint-Romain-le-Puy	ZPS32
La Valla-en-Gier	L6	Saint-Sauveur-en-Rue	L9
La Versanne	L9	Saint-Sixte	L4
Leigneux	L4	Saint-Thomas-la-Garde	L4
Lentigny	ZPS34	Saint-Thurin	L4
Lérigneux	L2, L4	Sainte-Agathe-la-Boutheresse	ZPS32, L4
Lézigneux	L4	Sainte-Colombe-sur-Gand	L21
Lupé	L22	Sainte-Foy-Saint-Sulpice	ZPS32, L4
Mably	L14	Les Salles	L4, L15
Maclas	L22	Salt-en-Donzy	ZPS32
Magneux-Haute-Rive	ZPS11, ZPS32, L14, L4	Salvizinet	ZPS32
Malleval	L22	Sauvain	L2, L4
Marcilly-le-Chatel	ZPS32, L4	Savigneux	ZPS32, L4
Marclopt	ZPS11, ZPS32, L4	Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-L.	ZPS34, L14
Marcoux	L4	Sury-le-Comtal	ZPS32
Marlhes	L9	Thélis-la-Combe	L6
Mizérieux	ZPS32, L14	Trelins	L4
Montbrison	ZPS32, L4	La Tuilière	L3, L19
Montrond-les-Bains	ZPS32, L14	Unias	ZPS32, L14
Montverdun	ZPS32, L4	Unieux	ZPS21, L12
Mornand	ZPS32, L4	Usson-en-Forez	L20
Néronde	L21	Vailleille	ZPS32
Nervieux	ZPS32, L14	La Valla	L4
Noailly	L13	Veauche	ZPS32, L14
Les Noës	L3	Veauchette	ZPS32, L14
Noirétable	L2, L4	Véranne	L6, L22
Palogneux	L4	Vérin	L22
Pélussin	L22	Verrières-en-Forez	L2
Perreux	L14	Villerest	ZPS34, L14
Pinay	ZPS34, L14	Viricelles	L21

commune	site
Planfoy	L9, L10
Pommiers	ZPS32

commune	site
Vivans	L13
Vougy	L14



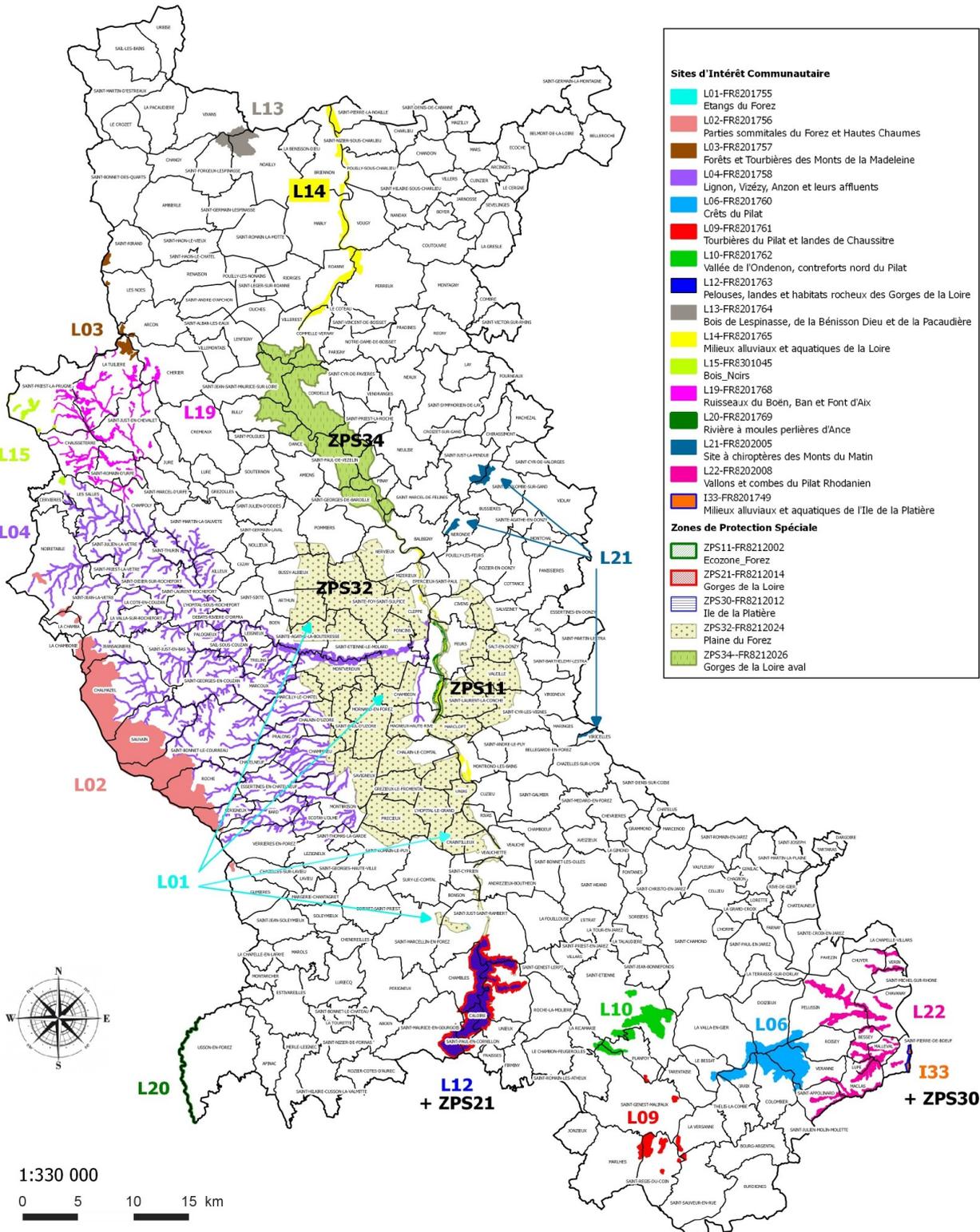
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la Loire

Natura 2000

**SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET
ZONES DE PROTECTION SPECIALE**



- Sites d'Intérêt Communautaire**
- L01-FR8201755 Etangs du Forez
 - L02-FR8201756 Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes
 - L03-FR8201757 Forêts et Tourbières des Monts de la Madeleine
 - L04-FR8201758 Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents
 - L06-FR8201760 Crêts du Pilat
 - L09-FR8201761 Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre
 - L10-FR8201762 Vallée de l'ondenon, contreforts nord du Pilat
 - L12-FR8201763 Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire
 - L13-FR8201764 Bois de Lespinasse, de la Bénisson Dieu et de la Pacaudière
 - L14-FR8201765 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
 - L15-FR8301045 Bois_Noirs
 - L19-FR8201768 Ruisseaux du Boën, Ban et Font d'Aix
 - L20-FR8201769 Rivière à moules perlières d'Ance
 - L21-FR8202005 Site à chiroptères des Monts du Matin
 - L22-FR8202008 Vallons et combes du Pilat Rhodanien
 - I33-FR8201749 Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière
- Zones de Protection Spéciale**
- ZPS11-FR8212002 Ecozone_Forez
 - ZPS21-FR8212014 Gorges de la Loire
 - ZPS30-FR8212012 Ile de la Platière
 - ZPS32-FR8212024 Plaine du Forez
 - ZPS34-FR8212026 Gorges de la Loire aval

Document réalisé le 21 septembre 2015
S2E/SIG/PFNCV/carte_des_sites.qgs

2 avenue GRÜNER-CS 90 509
42 007 SAINT ETIENNE Cedex 1

Sources:
Copyright IGN; DDT Loire